

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 05 avril 2023
Procès-verbal n° 31

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Eric MAIOROFF et François PAIREMAURE
Excusés MM. Didier DANIEL, Gérard MOUSSAC et Jean - Louis OLIVIER.

Approbation du PV n° 30 sans modification

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Attention :

- l'application de l'article 26.B.2 des RG de la LFNA (151 de la FFF) cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat
- l'article 26.C.2.b (167.4 de la FFF) doit s'appliquer lors des 5 dernières rencontres.

CALENDRIER SENIOR MASCULIN 2022 – 2023	MARS				AVRIL					MAI								
	4	11	18	26	1	8	10	15	22	29	1	6	8	13	18	20	27	29
	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7	14	21	28	29				
Vacances scolaires et jours fériés																		
CHAMPIONNAT de D1 à D5	15	16	R	17	18	R	R	R	R	19		20		21	R	R	22	

Depuis les 01 et 02/04/23, toutes les divisions sont à 5 journées de la fin du championnat sauf en cas de match reporté après cette date.

Attention : le règlement parle de rencontres donc en cas de match de championnat reporté après la 18^{ème} journée du 01/02 avril 2023, il faut l'inclure dans le calcul des 5 dernières rencontres.

Article 26.B.2 des RG de la LFNA (151 de la FFF)

qui cesse de s'appliquer lors des 5 dernières rencontres de championnat

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Depuis l'Assemblée Générale du District de Poitiers du 10/06/22

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental.

Article 26.C.2.b des RG de la LFNA (167.4 de la FFF)

qui s'applique lors des 5 dernières rencontres de championnat

- b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

Article 26.C.2.c des RG de la LFNA (167.3 de la FFF)
qui s'applique lors de la dernière rencontre de championnat

c) Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional avec une équipe inférieure du club.

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		13	29/01/23	24899428	Château Larcher (1) / Oyré Dangé (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	16/04/23
D1		16	12/03/23	24899444	Château Larcher (1) / Chasseneuil St Georges (1)	Arrêté municipal	09/04/23
D1		16	11/03/23	24899446	Verrières (1) / Nord Vienne (1)	Arrêté municipal	15/04/23 à 20h
D1		18	02/04/23	24899454	Chauvigny (2) / Beaumont St Cyr (2)	Arrêté municipal	16/04/23
D2	A	13	29/01/23	24899558	Thuré Besse (1) / Loudun (1)		09/04/23
D2	A	16	11/03/23	24899574	Rouillé (1) / Montamisé (1)	Arrêté municipal	15/04/23 à 20h
D2	B	13	29/01/23	24902971	Leignes sur Fontaine (1) / Sèvres Anxaumont (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D2	B	16	12/03/23	24902985	Fleuré (1) / Lusignan (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D2	B	16	12/03/23	24902988	Brion St Secondin (1) / St Julien l'Ars (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D3	A	16	11/03/23	24899973	Naintré (2) / Cenon / Vouneuil (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D3	B	14	26/02/23	24900227	La Pallu (1) / Biard (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D3	C	16	12/03/23	24900380	Lavoux Liniers (1) / Valence en Poitou OC (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D3	C	16	12/03/23	24900383	Sommières St Romain (1) / Château Larcher (2)	Arrêté municipal	16/04/23
D3	C	16	11/03/23	24900385	St Maurice Gençay (1) / Nieuil l'Espoir (2)	Arrêté municipal	08/04/203 à 20h
D3	C	18	02/04/23	24900392	Valence en Poitou OC (1) / Payroux Charroux Mauprévoir (1)	Arrêté municipal	21/05/23
D3	C	18	02/04/23	24900396	Sommières St Romain (1) / Nieuil l'Espoir (2)	Arrêté municipal	23/04/23
D4	A	16	12/03/23	24900603	Nord Vienne (2) / Moncontour (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D4	A	16	12/03/23	24900607	Leigné sur Usseau (1) / Sammarçolles (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D4	A	17	26/03/23	24900612	Moncontour (1) / Cissé (1)		23/04/23 sauf si 1 des 2 équipes reste qualifiée en Coupe
D4	B	14	26/02/23	24902971	Beaumont St Cyr (4) / Coussay les Bois (1)	Arrêté municipal	16/04/23 à 13h15
D4	B	16	11/03/23	24900736	Naintré (3) / Jaunay Marigny (2)	Arrêté municipal	09/04/23
D4	B	16	12/03/23	24900739	Beaumont St Cyr (4) / Bonneuil Matours (1)	Arrêté municipal	09/04/23
D4	C	16	12/03/23	24900870	Leignes sur Fontaine (2) / Poitiers 3 Cités (2)	Arrêté municipal	09/04/23
D4	D	18	02/04/23	24901010	Valence en Poitou OC (2) / Migné Auxances (3)	Arrêté municipal	23/04/23
D5	A	14	26/02/23	24901251	St Christophe (2) / Loudun (2)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	A	14	26/02/23	24901252	Moncontour (2) / Monts sur Guesnes (1)		16/04/23
D5	A	16	12/03/23	24901262	Sammarçolles / ASM (2) / Loudun (2)	Arrêté municipal	23/04/23 sauf si 1 des 2 équipes reste qualifiée en Coupe
D5	A	16	12/03/23	24901264	St Christophe (2) / Orches (1)	Arrêté municipal	23/04/23 sauf si 1 des 2 équipes reste qualifiée en Coupe
D5	A	16	12/03/23	24901267	St Léger de Montbrillais (2) / Ceaux La Roche (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	A	17	26/03/23	24901268	Nord Vienne (2) / Moncontour (2)		23/04/23
D5	B	14	26/02/23	24901383	Mirebeau (2) / Châtelleraut Portugais (3)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	B	16	12/03/23	24901396	Mirebeau (2) / Leigné sur Usseau (2)	Arrêté municipal	23/04/23 sauf si 1 des 2 équipes reste qualifiée en Coupe
D5	B	18	02/04/23	24901409	Mirebeau (2) / Champigny (1)	Arrêté municipal	28/05/23
D5	C	17	26/03/23	24901532	Coussay les Bois (2) / Avelles en Châtelleraut (3)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	D	18	02/04/23	24901671	Bonneuil Matours (2) / Avanton (2)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	F	16	12/03/23	24901925	Saulgé (1) / Valdivienne (2)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	G	16	11/03/23 remis le 18/03/23	24902123	Payroux Charroux Mauprévoir (2) / ACG / Savigné (3)	Arrêté municipal	08/04/203 à 20h
D5	G	18	01/04/23	24902136	Payroux Charroux Mauprévoir (2) / Aslonnes (1)	Arrêté municipal	15/04/23 à 20h
D5	H	16	12/03/23	24902252	Brion St Secondin (3) / Lhonnaizé (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	H	16	12/03/23	24902254	Château Larcher (3) / St Maurice Gençay (2)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	H	18	02/04/23	24910668	Payroux Charroux Mauprévoir (3) / Blanzay (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	H	18	02/04/23	24910667	Château Larcher (3) / Pressac / Avelles Limouzine (1)	Arrêté municipal	23/04/23 sauf si 1 des 2 équipes reste qualifiée en Coupe

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D1		14	26/03/23	24923607	Dissay (1)	Jaunay Marigny (1)	Terrain déclaré impraticable	23/04/23
Fém D2		11	26/02/23	24948350	Le Tallud (1)	Ste Eanne (1)	Occupation des terrains	16/04/23
Fém D2		15	02/04/23	24948371	Le Tallud (1)	Gatinaises FC (1)	Arrêté municipal	23/04/23
Fém D3	A	4	19/03/23	25597721	Moncoutant (1)	Vrines (1)	Arrêté municipal	16/04/23
Fém D3	B	5	26/02/23	25597973	Naintré (1)	Boutonnais FC (1)	Arrêté municipal	16/04/23
U11/13	A	4 Phase 3	11/03/23	25598880	Parthenay Viennay (1)	Niort Chamois / Chauray / Echiré St Gelais (1)	Arrêté municipal	22/04/23
U11/13	B	4 Phase 3	11/03/23	25599225	Bressuire (1)	Montmorillon (1)	Arrêté municipal	22/04/23
U11/13	C	6 Phase 3	25/03/23	25605407	Poitiers 3 Cités (2)	Cherveux Champdeniers (1)	Occupation des terrains	22/04/23
U11/13	D	4 Phase 3	11/03/23	25605460	La Chapelle Bâton (1)	Poitiers 3 Cités (1)	Arrêté municipal	22/04/23
U11/13	E	4 Phase 3	11/03/23	25605471	GJ VVM Chauvigny (1)	Lusignan (2)	Arrêté municipal	01/04/23

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN A REJOUER

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à rejouer le
D4	E	17	26/03/23	24901138	Poitiers Gibauderie (2)	Champagné (1)	Arrêté à la 45ème minute pour terrain impraticable	16/04/23

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ A REJOUER

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à rejouer le
D1		14	#####	24923608	La Chapelle Bâton (1)	St Romans les Melle (1)	Arrêté à la 47ème minute pour terrain impraticable	23/04/23

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHALLENGE du POITOU FÉMININE REMIS

Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Coupe du Poitou	2	12/03/23	25754572	Chauvigny (1)	Lusignan (1)	Arrêté municipal	09/04/23
	2	12/03/23	25754573	Migné Auxances (1)	Montmorillon (2)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	09/04/23
	2	12/03/23	25754577	Moncoutant (1)	Dissay (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	09/04/23
	2	12/03/23	25754578	Jaunay Marigny (1)	Valdivienne (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	10/04/23

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Dangé St Romain (Stade Marcel Thiollet interdit du 01/03/23 au 15/04/23)

Mauprévoir (à compter du 01/04/23)

Mirebeau (courriel du 27/01/23 à 12h39) : arrêté de prolongation de fermeture du terrain annexe jusqu'à la fin de la saison

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	Jardres	Poitiers Gibauderie
Availles en Châtelleraut	Jaunay Marigny	Poitiers Portugais
Beaumont St Cyr	La Pallu	Sèvres Anxaumont
Biard	Leignes sur Fontaine	Smarves Iteuil
Blanzay	Ligugé	St Benoît
Boivre	Mignaloux Beauvoir	St Julien l'Ars
Bonnes	Mirebeau	St Maurice Gençay
Bonneuil Matours	Montmorillon	St Saviol
Brion St Secondin	Naintré	Thuré Besse
Buxerolles	Neuville	Usson l'Isle
Cenon / Vouneuil	Nieuil l'Espoir	Valdivienne
Champigny Le Rochereau	Nord Vienne	Valence en Poitou – Couhé
Château Larcher	Nouaillé Maupertuis	Valence en Poitou OC
Châtelleraut Portugais	Oyré Dangé	Vallée du Salleron
Colombiers	Ozon	Vicq sur Gartempe
GJ Foot Sud 86	Payroux Charroux Mauprévoir	Vivonne
GJ Montasèvres	Poitiers 3 cités	Vouillé
Ingrandes	Poitiers Asac	Vouneuil Béruges

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 24899454 : Chauvigny (3) – Beaumont St Cyr (2) du 02/04/23

En raison de l'arrêté municipal sur les terrains de Chauvigny (André Vouhé et Gilbert Arnault le 02/04/23), la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/04/23 à 15h.

Match n° 24899457 : Château Larcher (1) – Nord Vienne (1) du 02/04/23

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Alexandre DEMASSIEUX (04/04/23 à 16h31) signalant la blessure à la 60^{ème} minute du joueur n° 11 Noah VERNET (cheville) et la participation du joueur n° 12 Clément CIREAU.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24899458 : Migné Auxances (2) – Antran (1) du 02/04/23

Courriel du club d'Antran (03/04/23 à 10h33) signalant que le joueur Dorian TRANCHANT n'était pas présent au match et ne pouvait donc pas avoir participé à la rencontre.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M.Mathieu DOUSSELAIN (04/04/23 à 15h30) confirmant que le joueur Dorian TRANCHANT était absent au match.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24903001 : Poitiers Cep (1) – Brion St Secondin (1) en poule B du 02/04/23

Envoi tardif de la FMI (04/04/23 à 10h03)

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24900250 : Poitiers Gibauderie (1) – Poitiers Asac (1) en poule B du 02/04/23

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Cyrille DROUHAULT signalant un problème de tablette. Feuille de match papier reçue.

Match n° 24900387 : Nieuil l'Espoir (2) – Montmorillon (3) en poule C du 26/03/23

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 30 du 28/03/23 concernant la participation à ce match au sein de Nieuil l'Espoir (2) d'un joueur (licence n° 2544466532) en état de suspension. Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Nieuil l'Espoir a été informé et a formulé ses observations (courriel du 31/03/23 à 18h26).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline, PV n° 29 du 16/03/23, pour un (1) match de suspension à compter du 13/03/23 et que l'équipe de Nieuil l'Espoir (2) évoluant en Départemental 3 poule C n'a effectivement joué aucun match depuis cette date. Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Nieuil l'Espoir (2) pour en donner le gain à l'équipe de Montmorillon (3) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Nieuil l'Espoir.

Dossier classé.

Match n° 24900392 : Valence en Poitou OC (1) – Payroux Charroux Mauprévoir (1) en poule C du 02/04/23

En raison de l'arrêté municipal sur les terrains de Valence en Poitou (honneur et annexe du 01 au 02/04/23), la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 21/05/23.

Match n° 24900393 : Lavoux Liniers (1) – Nouaillé (2) en poule C du 02/04/23

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Lavoux Liniers (1) d'un joueur (licence n° 9603137443) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Lavoux Liniers, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 19 avril 2023**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 24900395 : ACG Foot Sud 86 (2) - Fleuré (2) en poule C du 02/04/23

Courriel du club de Fleuré (03/04/23 à 11h17) signalant un problème de tablette et envoyant la composition de son équipe, le nom de la personne sur le banc de touche et de l'arbitre assistant.

Courriel du club d' ACG Foot Sud 86 (04/04/23 à 09h29) envoyant le rapport FMI et la copie de la feuille de match papier.

Original de la feuille de match papier reçu.

Match n° 24900396 : Sommières St Romain (1) - Nieuil l'Espoir (2) en poule C du 02/04/23

En raison des arrêtés municipaux sur les terrains de Sommières du Clain (le 02/04/23) et St Romain en Charroux (du 01 et au 05/04/23), la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 23/04/23.

Match n° 24900397 : St Maurice Gençay (1) – Montmorillon (3) en poule C du 01/04/23

Courriel de confirmation de réserve du club de St Maurice Gençay (02/04/23 à 11h02)

Réserve du club de St Maurice Gençay pour le motif suivant : nombre de joueur ayant participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Montmorillon (3) est bien dans les 5 dernières rencontres de championnat (pas de match en retard) le jour de la rencontre en rubrique.

Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de Montmorillon (1) et (2) des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique qu'aucun joueur n'a participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

Considérant que l'équipe de **Montmorillon (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.4 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserves (40€) seront débités au club de St Maurice Gençay.

Dossier classé.

Remarque : la Commission recommande l'utilisation des réserves pré-enregistrées afin d'être plus précis pour ne pas prendre le risque que la réserve soit considérée comme irrecevable.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 24900616 : Nord Vienne (2) - St Christophe (1) – en poule A du 02/04/23

Compte tenu du contexte de l'après match, le dossier est transmis à la Commission de Discipline.

Match n° 24900617 : L'Envigne (2) – Ingrandes (2) en poule A du 01/04/23

Courriel du club de L'Envigne (02/04/23 à 16h04) envoyant la copie de la feuille de match papier suite à un dysfonctionnement de la FMI.

Original de la feuille de match papier non reçu.

Match n° 24900746 : Buxerolles (3) – Colombiers (1) en poule B du 02/04/23

Courriel de confirmation de réserve du club de Colombiers (02/04/23 à 21h07)

Réserve pour le motif suivant : suspicion sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de Buxerolles (3) ayant possiblement participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure cette saison.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Buxerolles (3) est bien dans les 5 dernières rencontres de championnat (pas de match en retard) le jour de la rencontre en rubrique.

Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de Buxerolles (1) et (2) des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seuls Mathéo DEJOIE (11) et Madjid MOHAMED (15) ont participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

Considérant que l'équipe de **Buxerolles (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.4 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserves (40€) seront débités au club de Colombiers.

Dossier classé.

Remarque : la Commission recommande l'utilisation des réserves pré-enregistrées afin d'être plus précis pour ne pas prendre le risque que la réserve soit considérée comme irrecevable.

Match n° 24901009 : Valence en Poitou OC (2) – Latillé (1) en poule D du 26/03/23

Courriels du club de Valence en Poitou OC envoyant la composition de son équipe (27/03/23 à 09h55) et le rapport FMI (28/03/23 à 11h25).

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Michaël ANTIGNY (28/03/23 à 16h42) donnant le score et les faits de jeu.

Considérant que le club de Latillé n'a pas répondu à ce jour.

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité 8 buts à 0 à l'équipe de Latillé (1) pour en donner le gain à l'équipe de Valence en Poitou OC (2)

Amende de 34€ au club de Latillé pour ouverture de dossier.

Match n° 24901010 : Valence en Poitou OC (2) – Migné Auxances (3) en poule D du 02/04/23

En raison de l'arrêté municipal sur les terrains de Valence en Poitou (honneur et annexe du 01 au 02/04/23), la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 23/04/23.

Match n° 24906225 : Chatain (1) – Poitiers Gibauderie (2) en poule E du 02/04/23

Courriel de confirmation de réserve du club de Chatain (03/04/23 à 14h41)

- 1) Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur / des joueurs : Iliassa HASSANI, Moussa SOUF, Chaher YSSOUFI, Andjilani ASSANE, Ben BACARI, Aldrick BEAUGENDRE, Din Mouhammadi BOINAIDI, Sylvain ASAWINI, Toihirdine Nourdine ABDALLAH, Zainoulanbidine HOUMADI, Is-siaka YSSOUFI, Chamaouini MADI BACO du club de Poitiers Gibauderie, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de (...) joueurs mutés hors période.
- 2) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Poitiers Gibauderie, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Poitiers Gibauderie (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

- 1) Considérant après vérification des licenciés du club de Poitiers Gibauderie inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seul le joueur n° 6 Aldrick BEAUGENDRE est muté (hors période depuis le 15/01/23).

Considérant que l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF.

- 2) Considérant que l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) n'est pas encore dans les 5 dernières rencontres de Championnat à la date où s'est déroulé le match, et compte un match à rejouer de la journée 17 fixé le 16/04/23 et 4 matchs des journées 19, 20, 21 et 22, la réserve n'est pas fondée et ne sera pas étudiée.

Par ces motifs, dit les **réserves non fondées** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserves (40€) seront débités au club de Chatain.

Dossier classé.

Pour information : l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) n'a participé à cette rencontre qu'avec 1 joueur de plus de 10 matchs en équipe supérieure. De plus, le nombre de matchs autorisé en équipes supérieures est passé de 7 à 10 depuis l'AG de Poitiers du 10/06/22.

Remarque : la réserve n° 1 n'était pas complétée par le nombre de joueurs mutés hors période autorisés pour cette compétition.

DÉPARTEMENTAL 5

Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 de St Georges les Baillargeaux

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

Match n° 24901274 : Loudun (2) – Monts sur Guesnes (1) en poule A du 01/04/23

Courriel du club de Loudun (03/04/23 à 07h09) signalant un nouveau problème de tablette.

Rapport FMI et feuille de match papier reçus.

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Loudun (2) d'un joueur (licence n° 2543866947) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Loudun, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 19 avril 2023**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 24901277 : St Christophe (2) – Nord Vienne (3) en poule A du 02/04/23

Courriel du club de St Christophe (03/04/23 à 17h16) signalant la blessure du joueur Kevin MIEUSET (genou droit).

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24901264 : St Christophe (2) – Orches (1) en poule A du 12/03/23 remis le 23/04/23

Demande du club d'Orches (courriel du 30/03/23 à 14h13) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 24901408 : Ingrandes (3) – Vouzailles (2) en poule B du 02/04/23

La feuille de match informatisée ou papier n'étant toujours pas parvenue au District, la Commission demande à recevoir avant le mercredi 12 avril 2023

- aux deux clubs

- Le score de la rencontre.

- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)

- Le nom du capitaine

- Les remplacements et les éventuelles sanctions.

- Les éventuelles blessures.

- Le nom de l'arbitre, des arbitres assistants et du délégué

Dossier en instance.

Match n° 24901409 : Mirebeau (2) – Champigny (1) en poule B du 02/04/23

En raison des arrêtés municipaux sur les terrains de Mirebeau (terrain honneur du 31/03 au 06/04/23), la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 28/05/23 à 15h.

Match n° 24901410 : Thuré Besse (3) – Oyré Dangé (3) en poule B du 02/04/23

Courriel du club de Thuré Besse (02/04/23 à 10h17) signalant le forfait de son équipe.

2^{ème} forfait de l'équipe de Thuré Besse (3) (sans déplacement de Oyré Dangé (3))

Amende de 33€ au club de Thuré Besse.

Match n° 24901543 : Cenon / Vouneuil (2) – Châtelleraut Réunionnais (1) en poule C du 01/04/23

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Daniel ABDOURAHAMANI signalant que l'équipe de Châtelleraut Réunionnais (1) ne s'était présentée qu'avec 8 joueurs et que suite à la blessure du joueur n° 9, la rencontre n'a pas pu reprendre en 2^{ème} période, l'équipe étant réduite à 7 le score était de 9 à 1 en faveur de l'équipe de Cenon / Vouneuil (2).

Pour ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité 9 buts à 0 à l'équipe de Châtelleraut Réunionnais (1)

Envoi tardif de la FMI (04/04/23 à 18h56)

Dossier classé.

Match n° 24901671 : Bonneuil Matours (2) – Avanton (2) en poule D du 02/04/23

En raison de l'arrêté municipal sur le terrain de Bonneuil Matours (terrain honneur du 01/04 au 03/04/23), la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/04/23.

Match n° 24901934 : Fleuré / St Julien l'Ars (3) – Vallée du Salleron (2) en poule F du 02/04/23

Courriel du club de Vallée du Salleron (02/04/23 à 13h13) signalant le forfait de son équipe.
1^{er} forfait de l'équipe de Vallée du Salleron (2) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club de Vallée du Salleron.

Match n° 24902127 : Aslonnes (1) – Les Roches La Villedieu (1) en poule G du 26/03/23

Courriel du club d'Aslonnes (31/03/23 à 19h18) informant du motif de la non-utilisation de la FMI.
Dossier classé.

Match n° 24902136 : Payroux Charroux Mauprévoir (2) – Aslonnes (1) en poule G du 01/04/23

En raison des arrêtés municipaux sur les terrains de Payroux (du 01 au 03/04/23 midi), Charroux (du 01 au 02/04/23) et Mauprévoir (à compter du 01/04/23), la rencontre en rubrique est reportée au samedi 15/04/23 à 20h.

Match n° 24910623 : Boivre (3) – ACG Foot Sud 86 / Savigné (3) en poule G du 02/04/23

Courriel du club d'ACG Foot Sud 86 (02/04/23 à 10h12) signalant le forfait de son équipe.
4^{ème} forfait de l'équipe d'ACG Foot Sud 86 / Savigné (3) (sans déplacement)
Amende de 33€ au club d'ACG Foot Sud 86.

Match n° 24902264 : Lhonnaizé (1) – Sommières St Romain (2) en poule H du 02/04/23

Rapport FMI et feuille de match papier reçus.

Match n° 24910667 : Château Larcher (3) – Pressac / Availles Limouzine (1) en poule H du 02/04/23

En raison de l'arrêté municipal sur le terrain annexe de Château Larcher (du 02 au 03/04/23), la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 23/04/23 sauf si l'une des deux équipes reste qualifiée en coupe.

Match n° 24910668 : Payroux Charroux Mauprévoir (3) – Blanzay (1) en poule H du 02/04/23

En raison des arrêtés municipaux sur les terrains de Payroux (du 01 au 03/04/23 midi), Charroux (du 01 au 02/04/23) et Mauprévoir (à compter du 01/04/23), la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/04/23.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24948370 : ASM / Loudun (1) – Vrière St léger de Montbrun (1) du 02/04/23

En raison de l'arrêté municipal sur le terrain de St Jean de Sauves (du 01 au 02/04/23), la rencontre en rubrique s'est déroulée sur le terrain de Loudun.

Courriel du club de Loudun (03/04/23 à 07h09) signalant un nouveau problème de tablette.
Rapport FMI et feuille de match papier reçus.

Match n° 24948371 : Le Tallud (1) – Gatinaises (1) du 02/04/23

En raison de l'arrêté municipal sur le terrain de Le Tallud (1 seul match le 02/04/23), la rencontre en rubrique est reportée dimanche 23/04/23

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 25597727 : Celles Verrines / Echiré St Gelais / Chauray (1) – Smarves Iteuil (1) en poule A du 02/04/23

Courriel du club de Smarves Iteuil (02/04/23 à 23h09) signalant le malaise de la joueuse Miliane PERCE-BOIS (perte de connaissance dans les vestiaires à l'issue de la rencontre) avec intervention des pompiers.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 25597975 : Château Larcher / Ligugé (1) – Naintré (1) en poule B du 02/04/23

Rencontre fixée sur le terrain de Ligugé en raison de l'occupation des terrains de Château Larcher.
Courriel du club de Château Larcher (02/04/23 à 19h08) envoyant la copie de la feuille de match suite à un non-fonctionnement de la FMI.
Original de la feuille de match papier non reçu.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 25599229 : Loudun / Nord Vienne (1) – Bressuire (1) en poule B du 25/03/23

Original de la feuille de match papier reçue.

Match n° 25599230 : Celles Verrines (1) – Buxerolles / Poitiers Asac (1) en poule B du 25/03/23

Courriel du club de Celles Verrines (27/03/23 à 22h58) envoyant la copie de la feuille de match papier.
Rapport FMI et original de la feuille de match papier non reçus.

Match n° 25605403 : Niort Chamois / Chauray / Echiré St Gelais (1) – Poitiers 3 Cités (2) en poule C du 11/03/23 reporté le 01/04/23

Courriel du club des Chamois Niortais (03/04/23 à 11h15) signalant que l'équipe de Poitiers 3 cités n'était pas venue et n'avait prévenu que par message téléphonique.
2^{ème} forfait de l'équipe de Poitiers 3 cités (2) (sans déplacement).
Amende de 11€ au club de Poitiers 3 cités.

4^{ème} Phase du championnat U11/U13 qui ne concerne que les équipes constituant les poules C et D de la 3^{ème} phase

Poule F

POITIERS 3 CITES (1)
POITIERS 3 CITES (2)
BOUTONNAIS FC (1)
CERIZAY / INTERBOCAGE (1)

Poule G

CHERVEUX / CHAMPDENIERS (1)
LA CHAPELLE BÂTON (1)
NIORT CHAMOIS / CHAURAY / ECHIRE (2)
NIORT ST FLORENT (2)

Dates prévues au calendrier : 29 avril, 13 et 27 mai 2023

Rattrapage : 06 mai 2023

CHALLENGE U17 / U18

Match n° 25754724 : Jaunay Marigny (1) – Vouneuil sur Vienne (1) du 01/04/23

Courriel de confirmation de réserve d'après match du club de Vouneuil sur Vienne (03/04/23 à 13h31)
Réserve inscrite dans les observations d'après match.
Réserve sur le joueur n° 14 car nous avons un doute sur sa date de naissance. Le club de Jaunay Marigny n'a pas été en mesure de présenter sa pièce d'identité, au vue de sa corpulence.
La commission prend connaissance de la réserve confirmée d'après match pour la dire recevable.
Jugeant en premier ressort,
Considérant que la réserve d'après match a été signée par les deux clubs et l'arbitre au verso de la feuille de match, la Commission décide de traiter le dossier, s'agissant de plus d'une rencontre de Challenge.
Considérant, après vérification du dossier de licence du joueur n° 14 de Jaunay Marigny que la pièce justificative porte la date de naissance du 07/09/2006 ainsi que la demande de licence.
Considérant qu'au regard de sa date de naissance, ce joueur est de la catégorie U17 et pouvait parfaitement participer à cette compétition (Challenge U17 / U18).
Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match à savoir 1 à 1 et 3 tirs au but à 1 en faveur de l'équipe de Jaunay Marigny (1).
Les droits de confirmation de réserves (40€) seront débités au club de Vouneuil sur Vienne.
Dossier transmis à la Commission des jeunes pour suite à donner.

Dossier classé.

Compte tenu des remarques portées sur le courriel de Vouneuil sur Vienne, la Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline.

COUPE du POITOU

Match n° 25754578 : Jaunay Marigny (1) – Valdivienne (1) du 12/03/23 remis le 09/04/23

A la demande du club de Jaunay Marigny et en accord avec les deux clubs, la rencontre se jouera le lundi 10/04/23 à 15h.

RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 24900881 : Adriers / Le Vigeant (1) – Poitiers 3 cités (2) en Départemental 4 poule c du 02/04/23
- Match n° 24901936 : Sillars (1) – Valdivienne (2) en Départemental 5 poule F du 01/04/23
- Match n° 24923615 : Montmorillon (2) – Valdivienne (1) en Départemental 1 Fém du 02/04/23

DIVERS

Courriels des clubs de Cissé, Jaunay Marigny, Leignes sur Fontaine, Ligué, Usson L'Isle :

Réponse par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Champigny, Loudun :

Pris note.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

Rencontres du 02/04/23

Match n° 24901543 : Cenon / Vouneuil (2) – Châtelleraut Réunionnais (1) en Départemental 5 poule C
le 04/04/23 à 18h56

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : mercredi 12 avril 2023 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE.